



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 août 2009
Français
Original : espagnol

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo

Note verbale datée du 6 août 2009, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) et a l'honneur de se référer à la résolution 1857 (2008) relative à la République démocratique du Congo.

À cet égard, s'agissant des mesures prises par le Gouvernement argentin pour donner effet aux dispositions des paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5 de la résolution susmentionnée, je vous fais tenir ci-joint copie de l'arrêté ministériel n° 340/09 du 29 juillet 2009, pris par le Ministre des relations extérieures, du commerce international et du culte de la République argentine, par lequel il a rendu publiques les mesures adoptées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1857 (2008)*.

* Le texte de l'arrêté ministériel peut être consulté auprès du Secrétariat.

